

## RÈGLEMENT NUMÉRO 171-6

### MODIFIANT LA TARIFICATION DE CERTAINS SERVICES

À sa séance ordinaire du 14 juin 2018, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville décrète :

1. L'article 1 du *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services* est modifié en remplaçant « 100 \$ » par « 150 \$ » et en ajoutant « du conseil » après le mot *salle*.
  
2. Le règlement est modifié en ajoutant, à la suite de l'article 4, l'article 4.1 suivant :  
  
« **4.1.** Des frais de 250 \$ sont exigés pour la confection d'un acte de vente définitif consenti au nom de la Municipalité régionale de comté, par le secrétaire-trésorier, en présence de deux témoins qui signent. »
  
3. L'article 7 de ce règlement est modifié en remplaçant l'expression « 25 \$ par heure » par « 200 \$ par bloc de trois heures ».
  
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Suzanne Roy  
Préfet

\_\_\_\_\_(signé)\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier

COPIE certifiée conforme  
à Verchères, le 15 juin 2018

\_\_\_\_\_  
Sylvain Berthiaume  
Directeur général et secrétaire-trésorier